COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le six juin à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 mai 2013

<u>Présents</u>: Ballot M, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Riboulet J (représente Daude C), Dolley A, Cluzel M (remplace Dupont M.), Faye JP, Hanicot J, Kocir C (remplace Lissandre A.), Menucelli T, Maunoury F (remplace Merliaud C), Lacouturiere B, Moutarde N, Sudron F (remplace Pasquet R), Perducat D, Pons G, Royer G, Besse G (remplace Serru D), Serru MC, Tessier MC, Vignon F, Werthmann G.

<u>Absents excusés</u>: Bataille JL, Gane I, Merliaud Christian, Pasquet R, Perigaud C, Serru D, Meunier JP, De Lagausie C.

Suppléants non votants : Alcolea J, Nicolas JC.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Président rappelle les enjeux de ces modifications statutaires ainsi que la procédure afférente. Il rappelle que le groupe de travail "statut" c'est réuni le 25 avril et que le bureau communautaire du 23 mai 2013 a donné un avis favorable à ces modifications. Il ajoute également que ces propositions de modifications statutaires ont été élaborées en étroite collaboration avec la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la modification des statuts. Les nouveaux statuts figurent en annexe de la présente délibération.

Pour copie conforme : Le 13 juin 2013 Le Président

Statuts de la

Communauté de Communes

des Portes de Vassivière

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et ses textes d'application,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et ses textes d'application,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation p our l'aménagement et le développement durable du territoire et ses textes d'application,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses textes d'application,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création, périmètre et dénomination

Il est créé entre les communes de AUGNE, BEAUMONT-DU-LAC, BUJALEUF, CHEISSOUX, DOMPS, EYMOUTIERS, NEDDE, PEYRAT-LE-CHATEAU, REMPNAT, STE-ANNE-ST-PRIEST, ST-AMAND-LE-PETIT, ST-JULIEN-LE-PETIT, une communauté de communes intitulée «Communauté de Communes des Portes de Vassivière»

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté est fixé à Eymoutiers.

Article 3 : Durée de la communauté

La communauté est créée pour une durée illimitée.

TITRE II: OBJET ET COMPETENCES

Article 4 : Objet de la Communauté

La communauté a pour objet le développement économique de son territoire, la mise en œuvre coordonnée des infrastructures et des équipements collectifs jugés nécessaires par le Conseil Communautaire, et la solidarité des communes associées.

Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

<u>Article 5</u>: Compétences

> 5.1 : Compétences obligatoires :

Compétence en matière d'aménagement de l'espace

- Élaboration d'un règlement commun aux plans de zonage agricole et forestier des

communes.

- Plans de zonage d'assainissement.

Compétence en matière économique

- Extension et aménagement des zones d'activités économiques existantes d'Intérêt Communautaire : ZAE des Ribières de Bussy (Eymoutiers), ZAE de Champ-Rigaud (Peyrat-le-Château).
- Acquisitions de terrains en vue de l'extension des zones existantes et de la création de nouvelles zones d'activités à vocation économique (d'une surface supérieure à un hectare).
- Gestion, commercialisation et promotion de ces zones d'activités.
- Construction de bâtiments à vocation artisanale ou industrielle, d'ateliers relais, dans les zones d'activités d'Intérêt Communautaire.
- Création et gestion d'une pépinière d'entreprises.
- <u>Création et gestion d'un office de tourisme communautaire avec comme</u> principales missions:
 - 1. gestion de l'information et de l'accueil.
 - 2. <u>organisation, développement et mise en marché de l'offre touristique.</u>
 - 3. mise en œuvre d'une stratégie marketing à l'échelle du territoire.
 - 4. appui à l'animation des associations locales
 - 5. <u>développement des prestations et services dans les points d'accueil Office du Tourisme.</u>

Sont exclues des missions de cet office de tourisme les actions concernant la Commune de Peyrat le Château qui a antérieurement transféré sa compétence au Syndicat du lac de Vassivière

> 5.2 : Compétences optionnelles :

Compétence en matière d'équipements publics

- Construction, entretien, aménagement, mise aux normes et fonctionnement des équipements sportifs, culturels, socioculturels.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les bibliothèques,
 - les gymnases,
 - les piscines,
 - l'école de musique et de danse,
 - les halte-garderies et relais assistantes maternelles.
- Mise en œuvre des actions contenues dans le Contrat Enfance ou dans tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.

Compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Études diagnostic des réseaux <u>d'assainissement et d'eau potable</u>. Sont exclus les réseaux d'assainissement du lac de Vassivière.
- Avants projets sommaires préalables à l'extension des réseaux d'eau potable.
- Avant-projets sommaires préalables aux opérations de construction ou d'amélioration des ouvrages d'épuration collectifs des eaux usées. Sont inclus dans ces opérations les réseaux de collecte dont la construction dépend de celle des susdits ouvrages. Sont exclus les ouvrages et réseaux, existants ou à venir, possédant un lien direct avec le Lac de Vassivière.
- Assainissement non collectif: mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Entretien des sentiers de randonnée balisés existants dont la liste figure en annexe.
- Aménagement et entretien de nouveaux sentiers de randonnée balisés. Dans ce cadre, sont déclarés d'Intérêt Communautaire les sentiers reliant les sentiers d'Intérêt Communautaire existants.

Compétence en matière de politique du logement et de cadre de vie

- Mesures d'accompagnement des O.P.A.H et des actions liées à l'habitat
- Aménagement ou réhabilitation de bâtiments mis à disposition par les communes en vue de la création de logements sociaux conventionnés.
- Les logements communaux existants restent de la compétence des communes.
- Les opérations locatives communautaires, en cours à la date de la présente modification, portées par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière restent de la compétence communautaire (ancienne école de Bussy à Eymoutiers, anciens logements de la gendarmerie de Bujaleuf).

Compétence en matière de voirie

- Aménagement, entretien et gestion de voies d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
- Les voies desservant les zones d'activités à vocation économique ainsi que celles reliant ces zones à la voirie communale ou départementale.

> 5.3 : Compétences facultatives :

- Adhésion au Pays Monts et Barrages et participation aux actions inscrites dans le cadre du contrat de Pays.
- -Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et participation aux actions inscrites dans le cadre de la charte du P.N.R.
- Création, gestion et fonctionnement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

TITRE III : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : Le conseil de communauté

▶ 6.1 : Composition actuelle

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 34 conseillers municipaux élus par les conseils municipaux des communes membres. Les sièges des délégués communaux sont répartis de la façon suivante :

- de 0 à 400 habitants :	2 délégués titulaires
- de 400 à 800 habitants :	3 délégués titulaires
- de 800 à 1 200 habitants :	4 délégués titulaires
- de 1200 à 1 600 habitants :	5 délégués titulaires
- de 1600 à 2 000 habitants :	6 délégués titulaires
- de 2000 à 2 400 habitants :	7 délégués titulaires

COMMUNES	POPULATION	DELEGUES
	(Recensement 1999)	
AUGNE	123	2
BEAUMONT-DU-LAC	131	2
BUJALEUF	926	4

CHEISSOUX	209	2
DOMPS	144	2
EYMOUTIERS	2 115	7
NEDDE	559	3
PEYRAT-LE-CHATEAU	1 080	4
REMPNAT	159	2
STE-ANNE-ST-PRIEST	143	2
ST-AMAND-LE-PETIT	126	2
ST JULIEN-LE-PETIT	276	2
TOTAL	5 991	3

6.2 : Composition à l'issue du renouvellement général des conseils

municipaux de mars 2014

COMMUNES	POPULATION	Nombre de sièges
<u>EYMOUTIERS</u>	<u>2 041</u>	<u>11</u>
PEYRAT-LE-CHATEAU	<u>983</u>	<u>5</u>
<u>BUJALEUF</u>	<u>874</u>	<u>5</u>
<u>NEDDE</u>	<u>522</u>	<u>3</u>
ST JULIEN-LE-PETIT	<u>299</u>	<u>2</u>
<u>CHEISSOUX</u>	<u>188</u>	<u>1</u>
BEAUMONT DU LAC	<u>160</u>	1
<u>REMPNAT</u>	<u>151</u>	<u>1</u>
STE ANNE-ST PRIEST	<u>143</u>	<u>1</u>
<u>DOMPS</u>	<u>122</u>	<u>1</u>
ST AMAND-LE-PETIT	<u>113</u>	<u>1</u>
<u>AUGNE</u>	<u>109</u>	1
<u>TOTAL</u>	<u>Total : 5 705</u>	<u>33</u>

➤ 6.3 : Suppléants

Chaque commune membre de la communauté désigne autant de délégués suppléants que de titulaires. Le suppléant est appelé à siéger en l'absence du titulaire.

À compter du 1er/01/2014, seules les communes disposant d'un unique siège pourront désigner un suppléant.

Article 7 : Le bureau

> Composition actuelle

Le bureau est constitué de 17 membres répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de représentants au sein du bureau
AUGNE	1
BEAUMONT-DU-LAC	1
BUJALEUF	2
CHEISSOUX	1
DOMPS	1

EYMOUTIERS	3
NEDDE	2
PEYRAT-LE-CHATEAU	2
REMPNAT	1
STE-ANNE-ST-PRIEST	1
ST-AMAND-LE-PETIT	1
ST JULIEN-LE-PETIT	1
TOTAL	17

Il se compose de :

- un président,
- 5 vice-présidents,
- 11 membres,

TITRE IV: DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 8 : Régime fiscal

La communauté adopte le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

Article 9 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité,
- 2 le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- **1** les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et d'autres établissements publics,
- le produit de la vente des terrains et des lotissements à vocation économique,
- **6** le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 3 le produit des emprunts.